

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 21 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

12 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

1 membre représenté : CLEMENT Danielle (pouvoir à Anick ROBIN)

Christine GRAND est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un départ à la retraite d'un agent et le besoin de renforcer le service technique de la commune.

Le service technique est renforcé pour supprimer les emplois additionnels et temporaires qui avaient été rajoutés pour prêter main forte au service. L'objectif étant d'atteindre un équilibre de la balance des dépenses.

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : des adjoints techniques
- Grade : Adjoint Technique Territorial
 - Ancien effectif : 4 (dont 3 temps non complets)
 - Nouvel effectif : 5 (dont 3 temps non complets)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),

-précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, Chapitre 012, article 6411.

-charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Mise à jour du tableau des emplois

Grade ou emploi	Catégorie	ANCIEN Effectif au 01-07-2019	NOUVEL Effectif au 1-11-2019	dont TNC
<u>Service administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	1
<u>Service technique</u>				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint technique territorial	C	4	5	3
<u>Secteur social</u>				
ATSEM	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	0	0	

2/ MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire expose au conseil que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élue et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions,

- **confère** le caractère de mandat spécial le déplacement de monsieur le Maire Gilles PASSUELLO, de Christophe CHALOIN, de Christine GRAND et de Brigitte ROUX-RIMET à Paris du 19 au 21 novembre 2019 dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires
- **décide** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés.

3/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

Dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019, il est expliqué qu'une évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Après étude du dossier, monsieur Patrick MIKOLAJCZAK, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de rester sur le modèle actuel, à savoir que l'attribution de compensation continue à être versée en fonctionnement.

4/ Points divers

Commission écoles :

Sébastien GUIGNARD et Anick ROBIN ont assisté aux 2 conseils d'écoles et rapportent que tout se passe très bien. Ils précisent que les comptes-rendus sont consultables en Mairie. Les professeurs des écoles remercient le conseil municipal pour l'ensemble des travaux réalisés et les crédits de fonctionnement alloués.

Prochain conseil municipal le mardi 12 novembre 2019 à 19h30

Le secrétaire de séance,
Christine GRAND

Le maire,
Gilles PASSUELLO



